VILLE DE
SAINT-PRIEST

Service habitat/logement
Direction des Solidarités et du Renouvellement Urbain

Prim'Access :

aide les San-Priots et les personnes salariées sur le territoire à devenir propriétaires

Contact & Horaires

Service Habitat Logement
Place Charles Ottina - 04 72 23 49 57
du lundi au vendredi : 8 h 30 - 12 h 15 et 13 h 30 - 17 h 30
Accueil téléphonique fermé le jeudi matin.

Date de mise à jour : 01/2026

Pour qui ?

► Tout ménage répondant aux critères suivants :

- Être primo accédant.
- Acheter un bien en tant que résidence principale.
- Acheter un bien dont l'étiquette énergétique est comprise entre A et C.
- Résider sur la commune depuis au moins un an ET/OU travailler sur Saint-Priest depuis au moins un an.
- Sur critère de ressources : voir le service habitat-logement de la Ville.

Comment ?

► Déposer votre demande de Prim'Access auprès du service habitat-logement de la Ville, en mairie.

► Fournir au service habitat-logement les documents suivants :

- La demande de prime renseignée.
- Si vous souscrivez un PTZ : une attestation d'obtention du PTZ, signée de votre banque.
- Le Diagnostic Performance Energétique (DPE) du futur logement.
- Un justificatif de résidence principale à Saint-Priest depuis au moins un an (quittance de loyer, avis d'imposition, taxe d'habitation) OU un justificatif de travail à Saint-Priest depuis au moins un an (fiches de paie).
- Une copie du contrat de réservation du logement en cours d'acquisition, ou du compromis d'achat.
- Votre dernier avis d'imposition.
- Le RIB de votre notaire pour le versement de la Prim'Access.

► Une fois ces éléments réunis, et votre éligibilité validée, la Ville prendra un arrêté permettant le versement de la Prim'Access à votre notaire.
Ce dernier l'inclura à l'acte de vente le jour de sa signature.

Montant de la prime ?

Le montant de la Prim'Access varie de 2 000€ à 5 000€, selon votre composition familiale, vos revenus, et si vous achetez dans un programme labellisé par la Ville « charte Aménagement et habitat maîtrisés ».

► Prime unique et forfaitaire de 800 € pour les locataires du parc social souhaitant acheter le logement qu'ils occupent

► Prime de 1000€ en cas de primo-accession en bail réel solidaire d'un logement social

Informations complémentaires

► En bénéficiant de la Prim'Access, vous vous engagez à rester propriétaire occupant du logement acheté, en tant que résidence principale, pendant au moins 6 ans, sauf cas particuliers.

► Pour tout renseignement complémentaire, contacter le service habitat-logement au 04 72 23 49 57, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30.
Accueil téléphonique fermé le jeudi matin.